

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

L'Association Ecllosion des compétences Suisse, sise à Chailly-Montreux (Eclo-Suisse)

et

L'Association Ecllosion des compétences Bénin, sise à Natitingou (Eclo-Bénin)

1. Principes et buts du partenariat

- 1.1 Eclo-Suisse et Eclo-Bénin œuvrent ensemble à la réalisation de leurs buts statutaires communs, à savoir :
 - Porter à la connaissance des populations des informations concernant leurs problèmes de santé, ainsi que les méthodes de prévention et de lutte pour les résoudre.
 - Promouvoir les bonnes conditions hygiéniques et nutritionnelles.
 - Promouvoir l'approvisionnement en eau saine et des mesures d'assainissement de base.
 - Prévenir les grossesses non désirées à travers une planification familiale axée sur les méthodes naturelles.
 - Contribuer à la prévention des complications suites aux lésions traumatiques ou infectieuses courantes.
- 1.2 Elles mettent en œuvre ce partenariat dans la **solidarité**, le **respect mutuel**, la **franchise**, ainsi que par une communication ouverte et une administration réduite au minimum nécessaire.
- 1.3 La présente convention règle les modalités de ce partenariat.

2. Projets en partenariat

Un projet en partenariat s'élabore de la manière suivante :

- 2.1 L'un des partenaires fait une pré-étude puis la propose à l'autre partenaire.
- 2.2 L'autre partenaire l'examine et ils clarifient ensemble les questions en se concertant.
- 2.3 En cas d'acceptation du projet, les partenaires définissent ensemble :
 - les modalités de sa mise en œuvre,
 - sa planification,
 - le budget,
 - les sources de financement du projet,
 - l'éventuelle nécessité d'engager du personnel supplémentaire et la manière de le financer.

3. Contributions d'Eclo-Suisse au partenariat

Eclo-Suisse

- 3.1 Met à disposition ses intervenants pour les projets au Bénin, dans les domaines de la santé et de l'hygiène du cadre de vie.
- 3.2 Met à disposition d'Eclo-Bénin un fonds de soutien pour le fonctionnement de son bureau à Natitingou.
- 3.3 Cherche et fournit de la documentation, des informations et des contacts, notamment sur demande d'Eclo-Bénin.

- 3.4 Finance les projets en partenariat sur la base d'un plan et d'un budget adoptés par les deux partenaires.
- 3.5 Finance le salaire et les charges sociales du personnel de coordination.
- 3.6 Prend en charge les frais de déplacement de travail (avec chauffeur) des intervenants d'Eclo-Suisse au Bénin.

4. Contributions d'Eclo-Bénin au partenariat

Eclo-Bénin

- 4.1 Représente leur Association sœur Eclo-Suisse devant les autorités béninoises et les acteurs béninois.
- 4.2 Met en œuvre les projets en partenariat et assure leur suivi et leur gestion financière.
- 4.3 Met à disposition des projets les compétences, le réseau et les connaissances de ses membres.
- 4.4 Conseille et guide les intervenants d'Eclo-Suisse.
- 4.5 Emploie le personnel de coordination, soit :
 - 1 poste à temps complet,
 - Verse un salaire dont le montant est décidé d'un commun accord par les deux partenaires,
 - Inscrit le personnel à la sécurité sociale,
 - Met à disposition du personnel un poste de travail équipé.
- 4.6 Décide éventuellement de contribuer au financement du salaire du personnel.
- 4.7 Instruit et suit le travail du personnel de coordination et veille à ce qu'il soit suffisamment actif sur le terrain pour les projets.
- 4.8 Met à disposition le personnel de coordination pour les intervenants d'Eclo-Suisse lors de leur présence au Bénin.
- 4.9 Maintient en état fonctionnel le bureau à Natitingou pour le personnel de coordination et le met à disposition des intervenants d'Eclo-Suisse, ce bureau disposant d'un accès à une armoire à clé, au courant électrique photovoltaïque et à la photocopieuse.
- 4.10 Dispose d'un compte bancaire dans l'une des banques de la place. Ladite banque est retenue d'un commun accord par les deux partenaires.

5. Planification et communication

- 5.1 Eclo-Suisse présente à Eclo-Bénin son plan d'action, son budget, son plan de financement et ses rapports d'activités et financiers, après son assemblée générale.
- 5.2 Eclo-Bénin envoie un rapport bref bimensuel (1 à 2 pages) à Eclo-Suisse sur l'état et l'évolution de chaque projet.
- 5.3 Eclo-Bénin présente à Eclo-Suisse un plan d'action et un budget pour l'année suivante jusqu'à la fin novembre de l'année en cours.
- 5.4 Les partenaires se réunissent une fois par an, de préférence en janvier, à Natitingou, dans le but de se concerter sur le partenariat et d'évaluer l'avancement des projets, la situation financière, la planification et le budget de la nouvelle année. A cette occasion, Eclo-Bénin présente à Eclo-Suisse, son rapport annuel d'activités et son rapport financier avec les factures originales acquittées qui servent de justificatifs des dépenses.

6. Information, concertation et réunion

Les partenaires se tiennent informés et se communiquent mutuellement leurs documents (par email à la présidente d'Eclo-Suisse, par email au président d'Eclo-Bénin) de la manière suivante :

- 6.1 Les partenaires s'informent l'un l'autre sans délai sur les nouveautés / imprévus concernant le personnel et les projets.
- 6.2 Eclo-Suisse informe Eclo-Bénin au moins deux mois à l'avance de l'arrivée au Bénin de ses intervenants et lui propose la planification de leurs activités pour accord.
- 6.3 Les partenaires s'engagent à respecter le caractère confidentiel de certains documents ou informations s'ils ont été déclarés comme tels par l'un ou l'autre.
- 6.4 Les documents appartiennent à l'association qui en est l'auteure et ne peuvent être publiés que moyennant son accord écrit.

7. Règlement de différends

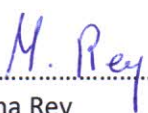
- 7.1 Les partenaires se communiquent rapidement les éventuels problèmes et divergences de vue.
- 7.2 Ils font ensuite les efforts nécessaires pour trouver ensemble une solution acceptable pour les deux partenaires.

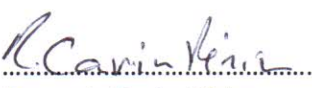
8. Dispositions finales

- 8.1 La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les deux partenaires.
- 8.2 Elle est conclue pour une durée indéterminée.
- 8.3 La convention est modifiable en tout temps, par écrit, d'entente entre les partenaires.
- 8.4 La convention est résiliable moyennant un préavis écrit de 3 mois, notifié à l'autre partenaire.

En 2 exemplaires originaux

Eclosion des compétences Suisse


.....
Marina Rey
Présidente


.....
Rouayda Cavin-Périer
Secrétaire

Clarens, Suisse

Date : 8 juin 2018.....

Eclosion des compétences Bénin


.....
Antoine N'Dah
Président


.....
Emile Konassande
Secrétaire

Natitingou, Bénin

Date : 15 juin 2018.....

Annexes :

1. Documents légaux de l'existence juridique de chaque partenaire
2. Textes fondamentaux de chaque association